



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **POINT ACCUEIL JEUNES**

**Approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022**

## Préambule

Le Point Accueil Jeunes (PAJ) est organisé et géré par la ville de Port de Bouc.

Il accueille, soutient, accompagne les projets des jeunes de la Commune et leur propose des activités et séjours de loisirs déclarés auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Le PAJ est un lieu de rencontres et d'échanges où les jeunes peuvent simplement venir écouter de la musique et discuter ensemble.

Mais c'est également un lieu qui sert de point de départ qui permettra aux jeunes, accompagnés par l'équipe d'animation, d'organiser et de réaliser leurs projets.

### Les principaux objectifs sont :

- De favoriser l'apprentissage et l'accès des jeunes à leur autonomie, à leur responsabilité.
- De transmettre et encourager le respect, la solidarité et les valeurs inhérentes au vivre ensemble.
- De privilégier l'épanouissement des jeunes tant sur le plan physique qu'intellectuel.
- De permettre aux jeunes de s'exprimer, d'être entendus et d'apprendre les notions indispensables pour devenir un citoyen autonome et acteur de sa vie et de son environnement.

Le règlement intérieur permet de définir un cadre à respecter pour le bon fonctionnement du PAJ.

L'accueil au sein du PAJ impose l'acceptation au présent règlement intérieur du participant et de ses parents.

## ARTICLE 1 - Public accueilli

L'inscription est ouverte à tous les jeunes âgés de **plus de 14 ans et moins de 18 ans le jour de l'inscription** dans la limite des places disponibles.

Une exception est accordée, par Jeunesse et Sports, pour les enfants de plus de 13 ans au jour de l'inscription ayant un frère ou une sœur qui fréquente le PAJ.

Les jeunes doivent habiter la Commune de Port de Bouc ou avoir au moins l'un des parents résident sur la Commune.

## **ARTICLE 2 – Modalités d'inscription**

### **- Formalités administratives**

Les inscriptions sont valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année scolaire en cours. N'auront accès aux lieux d'activités, aux séjours et animations sportives et culturelles proposées que les adhérentes et adhérents à jour de leur cotisation et possédant un dossier complet.

Le dossier doit être composé des documents suivants :

- Fiche de renseignements
- Autorisation parentale
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, aux activités sportives, à la pratique du ski et aux activités en Eaux de Vives
- Autorisations de soins
- Autorisation de droit et de diffusion de l'image
- Fiche sanitaire de liaison et copie des pages de vaccinations du carnet de santé
- Coupon acceptation du règlement intérieur
- Photo d'identité

### **- Paiement**

Les montants de la cotisation annuelle, des activités et des séjours sont fixés par Décision du Maire.

#### 1/ La cotisation :

Pour bénéficier des activités et séjours du PAJ, il est nécessaire d'être adhérent.

Cette adhésion se fait via le paiement d'une cotisation annuelle à régler lors du dépôt du dossier d'inscription. A défaut, le dossier sera rejeté.

#### 2/Activités et séjours :

L'adhésion au PAJ permet aux adhérents de bénéficier d'activités, de séjours et de manifestations à moindre coût. Le paiement s'effectue, au plus tard, une semaine avant le début de l'activité ou du séjour, au service, par chèque ou espèces. Les paiements conditionnent l'inscription définitive à chaque séjour et/ou activité.

Des activités peuvent être annulées par l'organisateur pour différentes raisons : conditions météorologiques, absence inopinée d'un animateur ou d'un intervenant, nombre d'inscrits insuffisant, circonstances exceptionnelles, etc. Une activité de remplacement pourra être proposée dans la mesure du possible. A défaut, un avoir, utilisable durant l'année scolaire, sera remis au jeune ou à sa famille.

En cas d'annulation de séjour par la structure, le Trésor Public procédera au remboursement par virement bancaire.

Toute absence du jeune, quel qu'en soit le motif, doit être signalé sans délai au responsable d'animation au 07.84.32.08.76 ou par mail au paj@portdebouc.fr.

En cas d'annulation du fait du responsable légal ou du jeune, un avoir, à utiliser dans l'année scolaire en cours, pourra être demandé dans les cas suivants :

- l'annulation intervient dans un délai de 48h minimum avant le début de l'activité ou du séjour.
- Le motif invoqué est d'ordre médical ou lié à un événement exceptionnel grave avec présentation, dans les 5 jours suivant l'absence, d'un justificatif ou d'un certificat médical.

## **ARTICLE 3 - Fonctionnement**

Le PAJ encourage l'épanouissement et l'ouverture d'esprit des jeunes adolescents à travers la découverte d'activités artistiques, culturelles et sportives.

Conformément aux valeurs d'éducation populaire, la citoyenneté et la solidarité sont au cœur de l'ensemble des projets.

Le PAJ est composé :

- D'un bureau en charge des formalités administratives (inscription, paiement, renseignements, etc.)  
Les équipes du service reçoivent les familles et les jeunes, en mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. L'accès à l'accueil est libre et sans rendez-vous.
- D'une équipe d'animation en charge de l'encadrement de activités et séjours.  
Les activités ont lieu dans les équipements de la municipalité ou à l'extérieur pour les sorties, évènements et projets spécifiques.

Le PAJ propose aux jeunes inscrits des activités reposant sur le principe de la libre adhésion :

- Activités sportives, culturelles et de loisirs régulières
- Activités à la journée pendant les périodes de vacances
- Séjours
- Projets et évènements ponctuels

Chaque activité est encadrée par des professionnels diplômés conformément à la réglementation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Sans demande particulière, les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil.

Lors de ces temps, le jeune sera sous la responsabilité de ses parents.

Les parents peuvent demander à ce que le jeune reste placé sous la responsabilité de l'animateur de son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera ainsi demandé de formaliser leur demande par écrit et de la joindre au dossier d'inscription.

## **Article 4 - Règles de vie**

Tous les inscrits doivent sur l'ensemble des lieux d'activités ou de séjours :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse
- Respecter les autres et ne pas être violent verbalement ou physiquement
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Il est interdit :

- De fumer
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produits illicites
- De consommer ou d'introduire de l'alcool
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque

Une tenue appropriée est exigée notamment aux activités et une attitude correcte est de rigueur.

L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé. La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

### **Article 5 – Motifs d'exclusion**

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

En cas de non-respect du règlement et en fonction de la gravité des faits reprochés, le PAJ pourra décider de convoquer les parents, d'infliger un avertissement ou de prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion se matérialisera par l'interdiction de fréquenter le local et de participer à toutes les activités, manifestations et séjours organisés.

.....

**Coupon acceptation du règlement intérieur du Point Accueil Jeunes de Port de Bouc à retourner au PAJ lors de l'inscription.**

**Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....responsable

légal(e) de .....reconnais avoir pris connaissance

du règlement intérieur du Point Accueil Jeunes de Port de Bouc et l'accepte sans réserve.

Fait à Port de Bouc, le.....

**Signature du parent**  
*(mention lu et approuvé)*

**signature du jeune**  
*(mention lu et approuvé)*